

MEDIATION FAMILIALE

Conventionnelle et Judicaire



Un espace de parole entre parents

- ANNEE 2020 -

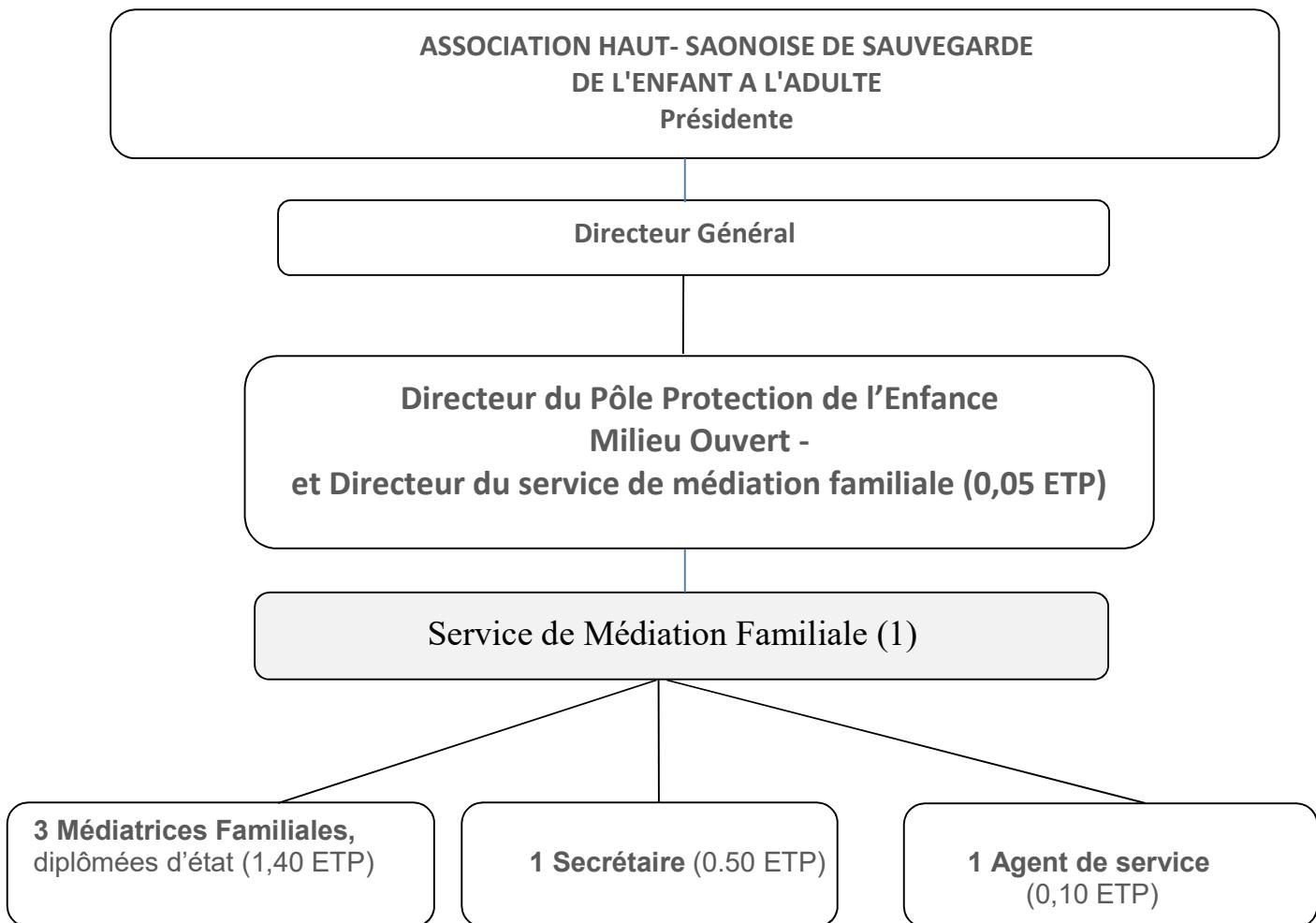
« La Médiation Familiale est un processus de construction ou de reconstruction du lien familial axé sur l'autonomie et la responsabilité des personnes concernées par des situations de rupture ou de séparation dans lequel un tiers impartial, indépendant, qualifié et sans pouvoir de décision : le Médiateur Familial, favorise, à travers l'organisation d'entretiens confidentiels, leur communication, la gestion de leur conflit dans le domaine familial entendu dans sa diversité et dans son évolution »
¹

¹ Définition adoptée par le Conseil National Consultatif de la Médiation Familiale en juin 2002.



	Page
Organigramme du service	2
La médiation familiale – présentation	4
I -Synthèse de l’activité en 2020	5
<i>1- Typologie des demandes</i>	
<i>2- L’entretien d’information</i>	
<i>3- Les médiations engagées</i>	
<i>4 - L’activité du service en temps de crise COVID</i>	
<i>5 - A propos de l’entretien d’information</i>	
II – Zoom sur les demandes spontanées 2020	09
<i>1 - Provenance géographique du demandeur</i>	
<i>2- Mode de connaissance du service</i>	
III - Analyse des processus de médiation en lien avec une rupture conjugale	10
<i>1- Situation au moment de l’engagement</i>	
<i>2 -Du conjugal au parental</i>	
<i>3- Issue des médiations familiales engagées</i>	
IV – Travail avec les partenaires	12
V- Accueil de stagiaires	13
VI – Formation professionnelle et perfectionnement	13
VII – Activité annexe	13
Conclusion	13

ORGANIGRAMME DU SERVICE DE MEDIATION FAMILIALE⁽¹⁾



(1) Ce service est une des composantes du Pôle Protection de l'Enfance en milieu ouvert de l'Association Haut-Saônoise pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (A.H.S.S.E.A), qui comprend aussi :

- le **Service Social Prévention**,
- le **Service Action Educative en Milieu Ouvert**,
- le **Dispositif d'Action Educative à Domicile Renforcée**
- le **Club et Equipes de Prévention Spécialisée**.
- **L'Espace Rencontre « Le Poële »**

Ce service est géré par l'**Association Haut-Saônoise pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (A.H.S.S.E.A)** et s'inscrit depuis le 1^{er} novembre 2020, dans le Pôle Famille, suite au départ de Monsieur VILAIN qui a fait valoir ses droits à la retraite. Il est remplacé par Madame Elodie GRESSET.

Le service Médiation Familiale bénéficie d'un multi-financement appelé « prestation de service », piloté par la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Saône.

Nos partenaires financiers sont :

- La **Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Saône**.
- Le **Ministère de la Justice (Cour d'Appel de Besançon)**.
- Le **Conseil Départemental de Haute-Saône**.
- La **Caisse de Mutualité Sociale Agricole**.

Les professionnelles assurent des permanences sur l'ensemble du département :

- **Vesoul**, 17 Rue de Fleurier.
- **Lure** dans les locaux de l'AHSSEA, 6 Rue de l'Inventaire
- **Gray** dans les locaux de l'AHSSEA, Rue du Chemin Neuf.
- **Jussey**, dans les locaux de l'AHSSEA, 9 Avenue Victor Hugo.

LA MEDIATION FAMILIALE

Créer les conditions de dialogue pour permettre aux personnes en difficultés de communication de prendre ensemble des décisions mutuellement acceptables.

A qui s'adresse-t-elle ?

- Aux parents, aux conjoints, aux grands-parents, aux frères et sœurs adultes ...

Pourquoi la médiation familiale ?

La médiation familiale est un processus qui ne peut exister qu'avec l'accord éclairé de chacune des parties :

- pour maintenir la relation parentale et familiale au-delà de la rupture et préserver l'intérêt de l'enfant,
- pour permettre la mise en place d'accords visant à satisfaire les besoins de chaque personne, des parents et des enfants,
- pour accompagner les réorganisations familiales,
- pour renégocier des accords devenus inadaptés,
- pour pacifier les relations intergénérationnelles.

La médiation peut être :

- conventionnelle. Elle fait suite à une demande spontanée et peut avoir lieu avant, pendant ou après une rupture dans la relation.

- judiciaire - au cours d'une procédure, elle est ordonnée par le Juge aux Affaires Familiales. A noter que ce dernier peut également enjoindre les parents à rencontrer un médiateur familial pour un entretien d'information. Il s'agit alors d'**une injonction**.

Concrètement, la médiation familiale se déroule en 3 étapes :

- l'entretien d'information, financé par la CAF, est gratuit pour les personnes qui restent libres de tout engagement.

- des entretiens d'une durée de 1h30 à 2h environ étalés sur une période variant de 3 à 6 mois,

- éventuellement l'établissement d'un accord : les personnes qui ont trouvé un accord écrit durant la médiation familiale peuvent en demander l'homologation au juge. **Dans ce cas**, l'accord a la même force exécutoire qu'un jugement.

I. Synthèse de l'activité

1. Typologie des demandes reçues en 2020

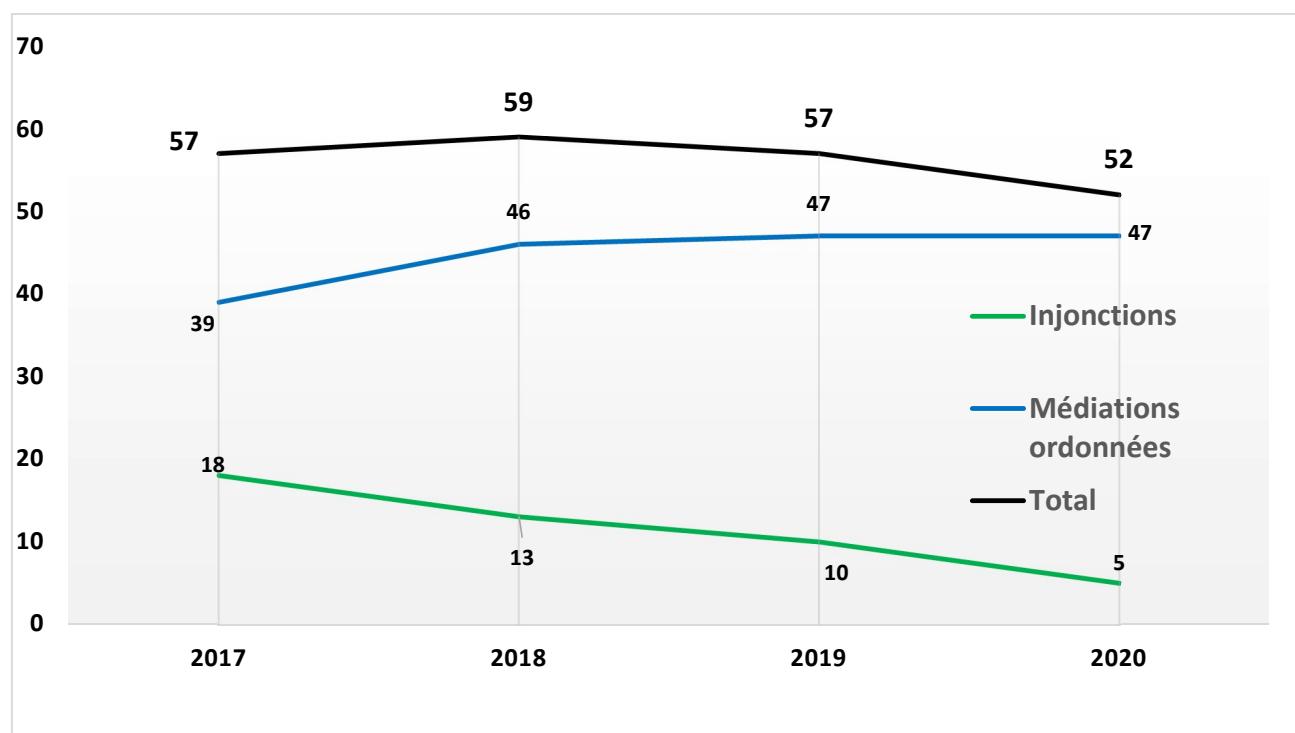
➤ **177 demandes spontanées (181 en 2019)**

Ce chiffre est stable depuis plusieurs années. L'activité du service repose principalement sur ces demandes spontanées, qui représentent 77% des sollicitations.

➤ **52 décisions judiciaires :**

- **47 ordonnances de médiation**
- **5 injonctions à l'entretien d'information**

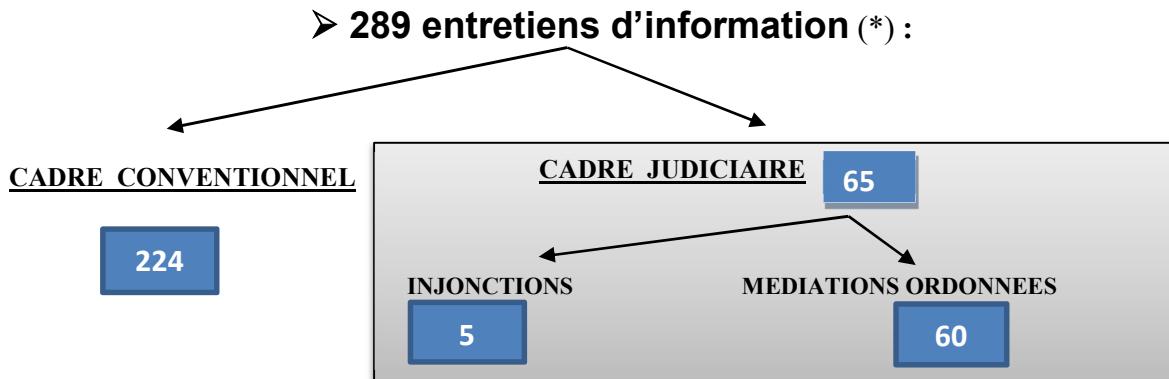
Evolution du nombre de décisions judiciaires sur 4 ans



La part de décisions judiciaires reste stable depuis 3 ans maintenant. La baisse des injonctions à l'entretien préalable d'information se confirme.

2. Entretiens d'information : un préalable à l'engagement de la médiation

Ces **229 sollicitations**, (spontanées 177 et judiciaires 52) que l'on désigne désormais en termes de « dossiers », ont conduit à :



(*) : Parfois les deux parties sont reçues ensemble, parfois individuellement, à leur convenance.

3. Médiations engagées (processus)

49 processus dans l'année , quel que soit leur état d'avancement, ont donné lieu à :

> **118 entretiens en 2020**

	Cadre conventionnel	Cadre judiciaire
Nombre de processus (*)	33	16
Soit en nombre d'entretiens	85	33

(*) Processus : la médiation est engagée après l'entretien d'information.

La répartition entre le nombre de processus dans la cadre conventionnel et dans le cadre judiciaire, respectivement 2/3 et 1/3, reste identique depuis plusieurs années.

Au total, ce sont 407 entretiens (information + processus) qui ont été menés au cours de l'année 2020 (452 en 2019).

4. Activité en temps de crise

L'année 2020 a été bouleversée par la crise sanitaire. Nous avons dû, tout au long de celle-ci, adapter nos modes de travail au rythme des mesures sanitaires : Du confinement de mars à mai, puis dans « l'entre deux » de juin à octobre, ensuite lors du deuxième confinement et désormais avec le couvre-feu.

Il a donc été nécessaire de se réorganiser, de se réinventer pour :

- Continuer à répondre aux besoins des personnes
- Être en veille par rapport aux conséquences du confinement sur les relations intra familiales
- Trouver un espace de travail dédié, adapté à la médiation familiale au sein de notre domicile privé
- Continuer de faire équipe

4-1 L'organisation du Service

Le service de médiation est resté joignable durant toute la période de confinement strict : Le secrétariat est resté ouvert avec la présence journalière du secrétaire sur place. Cette présence a permis :

- de répondre aux sollicitations téléphoniques relayées ensuite par le secrétaire à la professionnelle concernée
- d'envoyer des courriers

Les médiatrices en télétravail, ont développé les entretiens individuels par téléphone, les réunions en visio et les envois réguliers de courriers et autres informations au secrétariat.

Cette organisation a eu des effets sur notre activité en termes de :

- sollicitations spontanées est resté quasiment identique à celui de 2019,
- d'entretiens individuels a augmenté,
- de processus a diminué.

4-2 Zoom sur les entretiens par téléphone

Ce mode de réponse nous a demandé une vigilance particulière pour poser un cadre d'échanges confortable pour chacun, l'entretien pouvant durer une heure.

L'installation de la personne : est-elle seule dans la pièce, quel est son temps de disponibilité, s'assurer de la bonne réception du téléphone.

L'installation du médiateur : bruit parasite, installation confortable, isolement pour garantir la confidentialité

La préparation psychique du professionnel : Le médiateur doit être attentif à avoir une écoute autrement concentrée et un investissement physique qui témoigne d'une « présence » attentive malgré l'absence de visuel

Les entretiens communs n'étant pas possibles, ces entretiens individuels ont permis un travail plus approfondi avec les parents sur le « comment peuvent-ils faire de leur place avec l'autre »

Cette période a fait naître de la créativité et de la prise de responsabilité de la part des parents séparés qui ont cherché et souvent trouvé des solutions dans l'intérêt de leurs enfants.

Dans quelques situations, ces entretiens individuels ont donné lieu à des médiations navettes : Le médiateur mène un processus de médiation, sans rencontre physique entre les parents, au rythme d'entretiens individuels téléphoniques.

Les réunions en visio

Le travail de médiatrice est un travail relativement solitaire : Dans l'espace de médiation, nous sommes seules pour être garant du processus, du cadre, être attentive à notre neutralité et notre impartialité. Seule, face à des relations souvent tendues, voire conflictuelles.

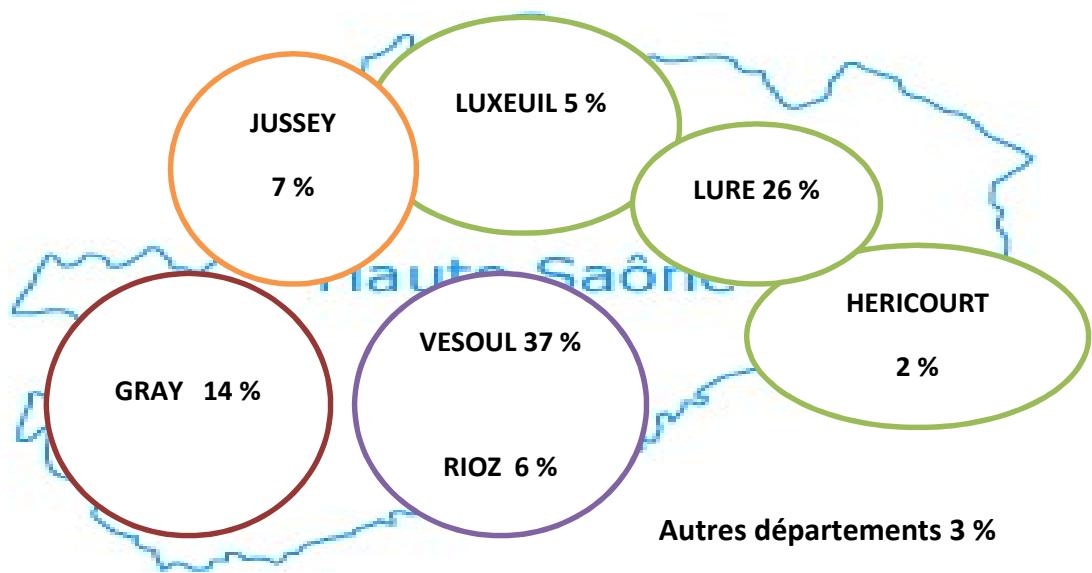
Des temps formels et informels d'échanges nous permettent de réfléchir, d'avancer, de s'enrichir les unes les autres, au-delà des temps d'analyse de la pratique (6 séances dans l'année)

Le confinement de mars à mai est venu accentuer cette solitude professionnelle. Aussi, nous avons très vite ressenti la nécessité de continuer à travailler ensemble. Pour répondre à ce besoin, nous avons mis en place des réunions régulières à distance pour :

- Garder du lien
- Garder une dynamique d'équipe
- Travailler sur les documents administratifs
- Echanger sur les situations
- Partager notre expérience du télétravail

II. Zoom sur les demandes spontanées 2020

1. Provenance géographique du demandeur



En 2020, l'activité sur le bassin de Vesoul a augmenté de 5 points. Celle de Jussey, qui reste moindre par rapport à l'ensemble du territoire, a augmenté de 4 points cette année. Gray reste à l'identique, tandis que les demandes sur le secteur de Luxeuil ont perdu 9 points. Lure a augmenté d'un point. Quant au secteur d'Héricourt, les demandes restent à la marge. Sans doute que les parents s'orientent vers les services de l'aire urbaine.

L'offre de proximité à Vesoul, Lure, Gray et Jussey reste un facteur déterminant pour les personnes qui souhaitent engager la médiation familiale.

2. Mode de connaissance de la médiation familiale



Cette répartition des modes de connaissance de la médiation est sensiblement identique à l'année précédente.

III. Analyse des processus de médiation en lien avec une rupture conjugale

1- Situation au moment de l'engagement

Comme les années antérieures, l'activité du service de médiation familiale repose principalement sur des sollicitations en lien avec des ruptures conjugales, impactant les enfants. Il s'agit ici essentiellement des situations de séparation / divorce, avec une rupture récente ou de moins de deux ans ainsi que de situations avec persistance du conflit au-delà de deux ans de séparation.

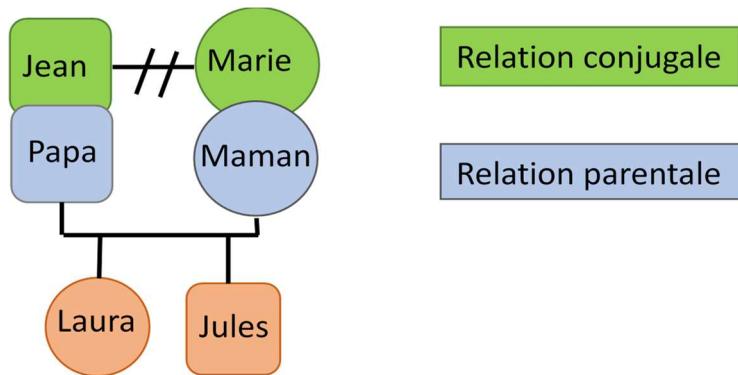
Par ailleurs, en 2020, nous avons été sollicités dans d'autres configurations de conflit familial que celles du divorce et de la séparation :

- médiations de couples non séparés avec enfants,
- médiations intergénérationnelles qui concernent des grands-parents avec les parents au sujet de l'accès aux enfants,
- médiations de parents avec leur enfant jeune majeur, revenu au domicile pendant le confinement

Pendant le confinement : nous avons observé un nombre significatif de sollicitations d'un nouveau public : celui des parents séparés dont un était « soignant » et l'autre craignait pour la santé de leurs enfants

Les effets du confinement : parmi les personnes qui nous ont sollicitées, il en est de celles où le confinement a participé, révélé l'impossibilité de continuer de vivre en couple . Pour d'autres, séparées juste avant le confinement, les répercussions ont été démultipliées .

2- Du conjugal au parental



Selon l'antériorité de la séparation, et l'âge des enfants, les sujets abordés par les parents seront différents.

Par exemple, si la séparation est en cours ou récente, ils souhaiteront prioritairement rechercher une entente sur les modalités de partage du temps de vie des enfants au domicile de chacun d'eux : horaires, lieu de « passages de bras », répartition des vacances scolaires, circulation de l'information et des affaires personnelles de l'enfant, maintien des contacts entre l'enfant et le parent non hébergeant, calcul de la contribution financière à l'entretien et à l'éducation...

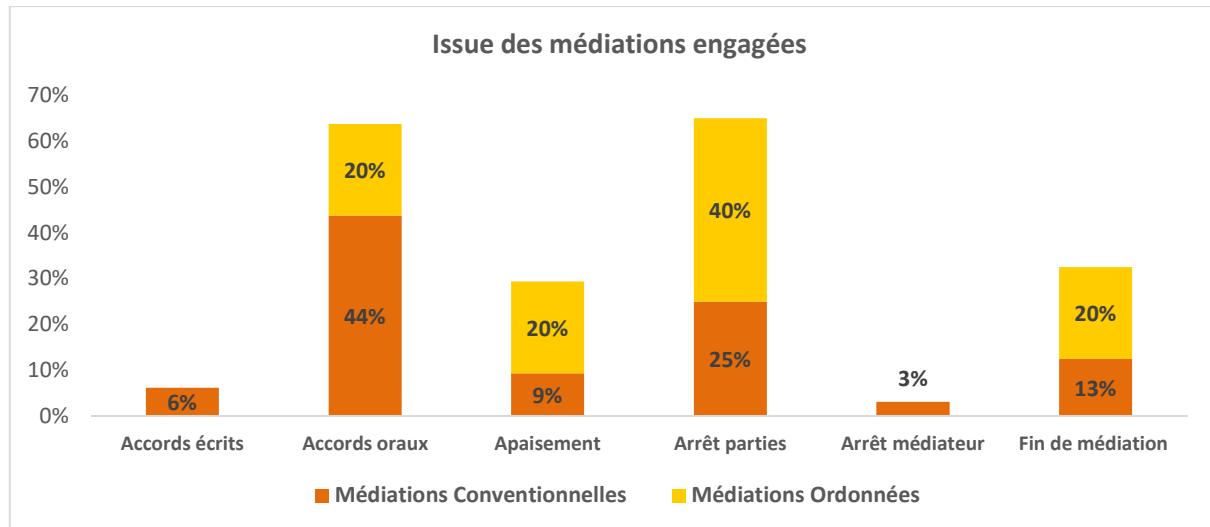
Si la séparation date de plusieurs années, les parents émettent le souhait de pacifier le conflit, particulièrement en trouvant une nouvelle forme de communication parentale.

Par ailleurs, selon leur âge, les enfants peuvent être associés au processus de médiation familiale : le médiateur s'assure que les conditions sont réunies et évalue avec les parents l'intérêt de cette démarche.

Ainsi, la médiation familiale s'inscrit pleinement dans le champ du soutien à la parentalité.

C'est à ce titre que nous avons pu maintenir l'accueil du public lors du deuxième confinement, par l'article 28 du décret du 29 octobre 2020.

3- Les issues en médiation familiale



Nous observons que la moitié des médiations en général se terminent par une avancée significative dans la relation, avec majoritairement des accords oraux. Pour l'autre moitié, la médiation prend fin en général du fait d'un des parents. Cette année 2020, nombre de médiations engagées avant le premier confinement ne se sont pas poursuivies au déconfinement, les personnes n'ayant pas repris contact malgré un courrier de mise à disposition des médiatrices.

Sur la part des médiations conventionnelles, 69 % débouchent sur une issue favorable à la relation. Chiffre en augmentation de 15 points par rapport à 2019. Ce constat est à mettre en lien avec la démarche volontaire qui permet aux parents ou adultes concernés d'aborder, sans la contrainte du temps judiciaire, tous les sujets qu'ils souhaitent traiter et de prendre eux-mêmes les décisions qu'ils estimeront les plus adaptées à leur situation singulière. Ils conservent ainsi la pleine responsabilité des décisions qui concernent leur(s) enfant(s).

Notons pour 2020 que sur 57 médiations ordonnées par le Juge aux affaires familiales après avoir recueilli l'accord des parties à l'audience, 16 ont été effectivement engagées. Nous faisons le constat que lorsque le droit est déjà dit dans le jugement qui ordonne la médiation, les personnes sont moins enclines à s'engager, ou abandonnent rapidement la médiation familiale au premier « accrochage ».

Pour conclure, nous constatons que nous accueillons de plus en plus de personnes dans l'attente de solutions immédiates à leur conflit. De fait, elles se désengagent ou ne s'engagent pas dans un travail de fond alors que la médiation familiale a pour objectif de travailler sur la relation parentale, garantie d'une entente durable qui préserve l'intérêt des enfants.

IV. Travail avec les partenaires

- Dans le cadre de l'ARIPA (Agence Régionale d'Impayés de Pensions Alimentaires), les trois séances d'informations collectives auprès du public qui déclare une séparation à la CAF n'ont pas eu lieu, du fait de la crise sanitaire.

- Participation des médiatrices familiales à des rencontres régionales avec l'APMF et la FENAMEF. Ces fédérations ont été très actives face à la crise sanitaire pour accompagner les professionnels, aider à la mise en place de nouveaux outils répondant aux obligations sanitaires. Des réunions avec la délégation régionale de l'APMF de Bourgogne Franche-Comté ont eu lieu chaque semaine en visio pendant le premier confinement afin de partager sur les pratiques et les besoins.

- Deux réunions avec les autres services de médiation familiale gérés par une association de sauvegarde de la région Franche-Comté (dont une en visio-conférence).

- Réunion avec les Juges aux affaires familiales. Cette collaboration s'inscrit dans le temps grâce aux rencontres régulières entre les médiatrices et les JAF et notamment lors de leur nomination.

Par ailleurs, le juge délégué à la médiation de la Cour d'Appel de Besançon a initié des rencontres entre les médiateurs du ressort et les avocats dans un esprit de meilleure collaboration professionnelle au bénéfice des justiciables. Ce rapprochement a permis de lever certains préjugés et nous avons observé que certains avocats orientent plus aisément leurs clients vers une démarche de résolution amiable.

V. Accueil de stagiaire

- Une stagiaire en formation de médiation familiale de l'IRTS de Franche Comté a débuté son stage au 1^{er} octobre 2020.
- Nous avons été sollicités par des personnels de l'AHSSEA pour un stage d'immersion dans le service. Cependant, en raison du contexte, ces stages ont été différés sine die.

VI. Formation professionnelle et perfectionnement

- Analyse de la pratique professionnelle : 6 séances de 7 heures pour chaque médiatrice familiale. Elles ont eu lieu majoritairement en visio-conférence en 2020.
- Formation pour une médiatrice : « Les mécanismes de défense »

VII. Activités annexes

Forts de notre pratique dans le champ de la famille et sensibles aux conséquences des conflits sur les enfants, nous avons répondu à des sollicitations extérieures, qui permettent également de promouvoir la médiation familiale auprès du public rencontré et des partenaires concernés.

Ainsi, une médiatrice familiale est intervenue une demi-journée à chacun des trois stages de responsabilisation auprès des auteurs de violences conjugales, en collaboration avec le Parquet de la Haute-Saône, les services du Ministère de la Justice, la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité de la DDCSPP, le CIDFF, et AUVIV. Les thèmes abordés sont « les enfants exposés aux violences conjugales » et « les conséquences de la séparation ». Un de ces stages a d'ailleurs fait l'objet d'une émission « Envoyé Spécial » diffusée sur France 2.

En ce qui concerne l'audition des enfants réalisée par une médiatrice familiale par délégation du Juge aux affaires familiales, l'activité a porté sur 36 dossiers, qui ont concernés 47 enfants.

VIII. Conclusion

L'activité de médiation familiale a été largement impactée par la crise sanitaire. Nous nous sommes mobilisées pour créer des outils et pour accueillir le public sur nos différents sites d'intervention, dans le respect des consignes sanitaires, sans cesse en mouvements. Nous avons su faire évoluer nos pratiques pour répondre aux nombreuses sollicitations, et rester en veille pour prévenir, accueillir et accompagner les crises dans la crise.